



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-09-2026 /

Dossier complet le : 06-10-2026 /

N° d'enregistrement : 023197/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'une remontee mecanique « ecole » et de son local technique, au sein du complexe sportif Bardassier, sur la commune de Salins-Fontaine (Savoie) destinee a la formation des eleves du lycee professionnel Ambroise Croizat de Moutiers

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Raison sociale

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° SIRET

20005376700014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MUNIER

Prénom(s)

Rodolphe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés., 43A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une remontée mécanique « école » et de ses aménagements associés, au sein du complexe sportif Bardassier à Salins-Fontaine, en limite de la commune de Moutiers. Il comprend : - une installation de transport par câble de type télémixte à attaches débrayables, d'une longueur de ligne d'environ 70 m, comportant deux gares (G1 et G2) et deux pylônes ; l'embarquement et le débarquement s'effectuent en gare G1 uniquement ; - un local technique (chalet de commandes) d'environ 30 m², sur pilotis, abritant les armoires électriques, les postes de contrôle et le stockage du matériel pédagogique nécessaire aux évacuations verticales ; - les raccordements aux réseaux (électricité, eaux pluviales, télécommunications) ; - la clôture, l'alarme et la vidéosurveillance de l'emprise. Aucune démolition de bâtiment n'est prévue. Les travaux comportent la suppression d'un terrain de basket-ball existant (plateforme goudronnée), dont l'emprise non utilisée par le projet sera désimperméabilisée et renaturée. Le lit du Doron de Bozel et sa ripisylve ne sont pas touchés et aucun arbre n'est abattu en dehors de l'emprise. Un peuplier situé dans l'emprise sera abattu pour permettre le passage de la ligne : sans cavité favorable aux chironomies, il sera abattu.

4.2 Objectifs du projet

Porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le projet répond à un besoin de formation aux métiers de l'exploitation et de la maintenance des installations à câbles. Il vise à doter le lycée professionnel Ambroise Croizat de Moutiers d'un plateau technique permettant la formation pratique des élèves du Bac Pro et du CAP TCRM (Transports par Câbles et Remontées Mécaniques), dont la première promotion est attendue à la rentrée de septembre 2027, par groupes de 12 élèves accompagnés d'un enseignant. L'appareil doit fonctionner dans les conditions réelles d'exploitation d'une remontée mécanique ouverte au public et permettre la formation aux évacuations verticales. Le plateau technique sera également mis à disposition des professionnels des domaines skiables, des exploitants urbains et des constructeurs pour leurs formations internes, l'objectif étant de faire du site de Moutiers un pôle de formation et de recyclage de référence. L'implantation retenue résulte de la recherche d'un terrain maîtrisé par la Région, situé à proximité immédiate du lycée (500 m), de topographie plane et de longueur suffisante et déjà artificialisée au sein d'un complexe sportif existant, afin d'éviter toute consommation d'espace naturel ou agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont intégralement réalisés depuis l'intérieur de l'emprise du complexe sportif. Ils comprennent successivement : - l'installation de la base de chantier et de la base-vie sur une surface déjà artificialisée, sans déboisement ni décapage ; - le décapage de la plateforme goudronnée du terrain de basket-ball ; - la réalisation des fondations des deux gares, des deux pylones et du local technique ; - le montage des gares, des pylones et de la ligne, la pose du câble et des véhicules ; - la construction du local technique sur pilotis, à une cote supérieure au niveau de la crue centennale ; - les raccordements aux réseaux, la pose de la clôture, de l'alarme et de la vidéosurveillance ; - les essais et la mise en service. Les terrassements sont limités aux fondations. Aucune intervention n'est prévue dans le lit mineur ni dans la ripisylve. L'accès du chantier se fait par le nord du site, depuis les voiries existantes. Calendrier prévisionnel : le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié début juillet 2026 ; le dépôt de la demande de permis de construire est prévu à l'automne 2026 et la consultation des entreprises fin 2026. Le phasage et la durée précise des travaux seront arrêtés au stade de l'avant-projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation L'installation fonctionne comme une remontée mécanique réelle relevant du titre IV du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017, avec transport de personnes et embarquement et débarquement en gare G1 uniquement. Elle comporte quatre véhicules (deux sièges 4 places et deux cabines 8 places) ainsi qu'un véhicule de maintenance susceptible d'être decycle. Seuls 1 siège et 1 cabine seront dédiés au transport. La vitesse en ligne n'excèdera pas 2,3 m/s. L'exploitation est exclusivement pédagogique : séances de formation par groupes de 12 élèves accompagnés d'un enseignant pendant les périodes scolaires, et sessions de formation professionnelle. Le fonctionnement est donc discontinu et de faible intensité, sans transport public de voyageurs et sans accueil du public. L'appareil est intégralement électrique et ne génère aucune émission atmosphérique. Le site est clos, sous alarme et sous vidéosurveillance ; la clôture est conçue perméable à la petite faune et réutilise les clôtures existantes à l'ouest et au sud. Un dispositif de surveillance du Doron de Bozel et d'alerte en cas de crue est prévu, dont l'étude de faisabilité et de dimensionnement est conduite par la maîtrise d'ouvrage ; le lycée mettra en place le protocole d'évacuation du site associé.

Phase de démantèlement Aucun démantèlement n'est prévu, l'installation étant destinée à un usage pérenne. En fin de vie, l'appareil pourrait être démonté et le site remis en état, les ouvrages étant démontables et les fondations déposables.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Examen au cas par cas ; autorisation d'exécution des travaux tenant lieu de permis de construire ; autorisation de mise en exploitation de la remontée mécanique, après avis conforme du préfet (instruction STRMTG).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale de l'opération (emprise incluant les zones de chantier) dont emprise du projet Longueur de la ligne / nombre de gares / de pylones Hauteur des pylones / vitesse maximale / débit horaire Surface du local technique (chalet de commandes)	(~5 800 m ² ~1 600 m ² ~70m / 2 gares / 2 pylones de 6,5m à 14 m / 2,3 m/s / 800 p/h 30 m ² , m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Salins-Fontaine approuve le 10/09/2025 : zones N et UL. PPRN de Salins-les-Thermes (05/07/2011) : zones Ni et 1.7. PPRI Isère en Tarentaise aval. SUP PM1.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	L'emprise n'est incluse dans aucune ZNIEFF. Dans un rayon de 5 km, 7 ZNIEFF de type I sont recensées, la plus proche étant « Eglise de Moutiers » (820031291) à 0,7 km au nord-est, ainsi que 2 ZNIEFF de type II : « Adrets de la moyenne Tarentaise » (820031303) à 1,2 km et « Beaufortain » (820006897) à 1,3 km.
En zone de montagne ?	☒	☐	Commune de Salins-Fontaine classée en zone de montagne (massif des Alpes, Tarentaise). Le site est toutefois situé en fond de vallée, en secteur urbanisé, à une altitude de 485 à 487 m NGF, sur une topographie plane.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé dans un rayon de 5 km autour de l'emprise.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Salins-Fontaine n'est pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'emprise n'est concernée par aucun de ces zonages. Le parc national de la Vanoise (FR3400001) est situé à 3,5 km au sud. Aucune réserve naturelle nationale ou régionale, aucune réserve biologique, aucun parc naturel régional et aucun espace naturel sensible ne sont recensés dans un rayon de 5 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de la Savoie est couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat (grandes infrastructures) et par celui du Département, dont relève la RD 915 qui borde le site (avenue des Thermes). Le projet ne crée ni logement ni établissement d'enseignement, de santé ou d'hôtellerie : il n'est concerné par aucune prescription d'isolement acoustique et ne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'emprise n'est située ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni dans un site patrimonial remarquable, ni dans le périmètre des abords d'un monument historique. Trois périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sont situés à 200-250 m au nord, sur la commune de Moutiers.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'emprise n'est concernée par aucune zone humide de l'inventaire départemental ; la plus proche est à 2 km au sud. Les inventaires des 28 avril et 8 juillet 2016 n'ont mis en évidence aucun habitat caractéristique. La pré-identification a porté sur le seul critère végétation ; compte tenu du contexte (sol mince, prairie entretenue, plateforme goudronnée), l'écologue n'a pas retenu la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN de Salins-les-Thermes (inondation et mouvements de terrain) et PPRI de l'Isère en Tarentaise aval. L'emprise n'est pas comprise dans le zonage réglementaire du PPRT de Saint-Marcel.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvées : PPRN de Salins-les-Thermes le 05/07/2011 (emprise en zones Ni et 1.7) ; PPRI le 04/02/2015, modifié le 23/10/2015 (emprise en zone blanche).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué au droit de l'emprise. Deux anciens sites industriels ou activités de service inventoriés au CASIAS sont situés à 135 m au sud-est et 143 m au nord-est (anciennes stations-service). Susceptibilité amiante environnementale nulle à très faible (BRGM).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	En Savoie, le classement en zone de répartition des eaux ne concerne que les sous-bassins de la Leysse et du Sierroz. Le bassin de l'Isère en Tarentaise, dont relève le Doron de Bozel, n'est pas classé.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine ni périmètre de protection n'intersecte l'emprise. Les sources thermales de Salins-Fontaine sont situées à environ 690 m au sud, leur périmètre de protection rapprochée à environ 530 m en amont. Les captages d'eau potable les plus proches sont à 2,5 km à l'ouest.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit ne concerne l'emprise du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximite : zone speciale de conservation « Adrets de Tarentaise » (FR8201777), a 1,5 km a l'est et 4,9 km au nord de l'emprise. Aucun autre site Natura 2000 dans un rayon de 5 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe au droit de l'emprise ni a proximite.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement dans le milieu naturel, ni en phase travaux ni en exploitation. Les besoins ponctuels du chantier seront couverts par le reseau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ni rabattement permanent de nappe. Les fondations sont de faible emprise ; leur incidence eventuelle sur la nappe alluviale en phase de terrassement sera precisee a l'issue des investigations geotechniques.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Projet excedentaire : pas de remblai, uniquement des deblais de fondation et le decapage de la plateforme goudronnee du terrain de basket-ball. Volumes limites (fondations ponctuelles de deux gares, deux pylones et un local technique sur pilotis), precises au stade du projet. Deblais excedentaires et enrobe evacues en filiere autorisee. Seul apport exterieur : la terre vegetale necessaire a la reconstruction (environ 20 m³)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun apport de materiaux hormis la terre vegetale de renaturation mentionnee ci-dessus, en quantite limitee.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune extraction de materiaux sur le site ; apports issus de filieres commerciales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le local technique est raccorde au reseau electrique. Le programme ne prévoit ni sanitaires ni point d'eau, les usagers disposant des équipements du lycee et du complexe sportif. Le projet est donc sans incidence sur les capacites d'alimentation en eau potable et d'assainissement du secteur.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impacts bruts faibles selon le diagnostic ecologique d'aout 2026, sauf pour la flore (modere) : emprise des fondations et de la base-vie sur la zone prairiale, station de Rapette couchee dans l'emprise, derangement temporaire de l'avifaune, des reptiles et de l'entomofaune. Impacts nuls sur les chiropteres, les amphibiens et l'ichtyofaune. Apres mesures (dont MR2, sauvegarde de la banque de graines de la Rapette), les impacts sont faibles.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'emprise est distante de 1,5 km de la ZSC « Adrets de Tarentaise » (FR8201777), sans lien fonctionnel direct : les travaux se limitent a une prairie entretenue et a une plateforme goudronnee au sein d'un complexe sportif, sans intervention dans le cours d'eau ni dans la ripisylve. Aucun habitat ni aucune espece du formulaire standard de donnees n'est affecte.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante au sein d'un complexe sportif existant, sur une prairie entretenue et une plateforme goudronnee. Il ne consomme aucun espace agricole, forestier ni maritime et ne necessite aucun defrichement ; seul un peuplier isole situe dans l'emprise sera abattu, hors periode de reproduction de l'avifaune (mesure MR1). La desimpermeabilisation et la renaturation de la zone de la Rapette sont prevues.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'emprise est situee dans le perimetre de danger large de 2 500 m de l'usine MSSA Metaux speciaux de Saint-Marcel (Seveso seuil haut), sans etre comprise dans le zonage reglementaire du PPRT approuve le 06/02/2014. La commune est egalement exposee a l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Tignes. Le projet n'aggrave pas ces risques et n'accueille pas de public permanent.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Emprise en zones Ni (alea fort d'inondation, crue torrentielle et coulee de boue) et 1.7 (crue progressive) du PPRN de Salins-les-Thermes, en bordure du Doron de Bozel, avec un risque d'erosion et d'affouillement. Alea sismique modere, alea retrait-gonflement des argiles faible, hors zone de debordement de nappe. Le projet integre des dispositions constructives specifiques pour la resistance aux inondations (MR2).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Installation electrique, sans procede industriel ni rejet polluant.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Reperage amiante et HAP avant travaux du 17/07/2026 sur le terrain de basket-ball : absence d'amiante et de HAP. Aucun batiment n'est demoli.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Déplacements marginaux, limites aux seances de formation : groupes de 12 eleves accompagnes d'un enseignant, venant du lycee situe a 500 m, et stagiaires professionnels. Aucun stationnement nouveau n'est cree. En phase travaux, trafic limite aux livraisons et aux engins, avec un acces par le nord du site depuis les voiries existantes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit temporaire de chantier en journee et bruit de fonctionnement limite (passage des vehicules en ligne et en gare), sur des plages horaires reduites.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Site borde par la RD 915 et par des equipements sportifs, qui constituent l'ambiance sonore existante.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive identifiee dans le secteur.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration en exploitation. Vibrations ponctuelles et temporaires possibles lors des terrassements et des fondations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage exterieur limite aux heures d'activite, dirige vers le sol, temperature de couleur inferieure ou egale a 3 000 K. Aucun éclairage nocturne permanent.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Site borde par le terrain de football et son mat d'eclairage existant.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Installation integrelement electrique, sans rejet atmospherique en exploitation. Emissions temporaires limitees aux engins de chantier.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet des eaux pluviales de toiture des gares et du local technique.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux pluviales de toiture uniquement. Le milieu recepteur sera arrete au stade de l'avant-projet : infiltration au droit du site ou reseau pluvial existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne genere aucun effluent : absence de sanitaires et de procede.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dechets de chantier essentiellement inertes (deblais, enrobe issu du decapage du terrain de basket-ball, exempt d'amiante et de HAP selon le repérage du 17/07/2026), déchets non dangereux d'emballages et de montage, déchets dangereux ponctuels (huiles, graisses). Les déchets vegetaux issus du traitement des especes exotiques envahissantes seront exportes en filiere specialisee. En exploitation, dechets de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'emprise n'est concernee par aucune protection patrimoniale ni par une zone de presumption de prescription archeologique, la plus proche etant a 320 m. Le projet, implante au sein d'un complexe sportif en fond de vallee urbanise, s'inscrit dans un paysage deja anthropise et n'affecte aucune perspective remarquable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet supprime definitivement un terrain de basket-ball et mobilise une partie d'un espace enherbe du complexe sportif Bardassier. Le terrain de football voisin est preserve, le mat d'eclairage existant reste accessible pour son entretien et une bande de circulation est maintenue pour les spectateurs. Le projet est compatible avec le PLU en tant qu'installation d'interet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A la connaissance du maitre d'ouvrage, aucun projet existant ou approuve susceptible de generer des incidences cumulees n'a ete identifie dans la zone d'influence du projet, tres reduite.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet : les incidences du projet sont strictement locales.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Diagnostic écologique (août 2026), sur analyse bibliographique et deux sessions d'inventaires de terrain (28 avril et 8 juillet 2026) : 7 habitats, un seul enjeu modéré (lit du Doron de Bozel, hors emprise) ; une espèce végétale patrimoniale (Rapette couchée) ; trois espèces exotiques envahissantes ; aucune zone humide ; impacts bruts faibles à modérés, impacts résiduels négligeables à nuls après mesures. - Analyse environnementale et réglementaire (avril 2026) : identification des enjeux et des procédures applicables. - PPRN de Salins-les-Thermes (2011) et étude complémentaire du Doron de Bozel et de Belleville (2022), selon la DDT de la Savoie. - Note de la DDT du 4 mars 2015 relative à la bande de recul le long des cours d'eau. - Reperage amiante et HAP avant travaux (17/07/2026), terrain de basket-ball : absence d'amiante et de

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures issues du diagnostic écologique d'août 2026. Evitement amont : implantation sur un terrain déjà artificialisé, sans défrichement. ME1, secteurs sensibles : maintien intégral de la ripisylve et des boisements à l'est de la clôture, emprises et fosses de fondation réduites au minimum, base-vie sans déboisement ni décapage. ME2, périodes de travaux : calendrier non contraint (aucun enjeu de reproduction dans l'emprise), démarrage privilégié hors activité de la faune (mars à août). Réduction. MR1 : abattage du seul peuplier de l'emprise, dépourvu de cavité, entre septembre et fin février, hors reproduction de l'avifaune. MR2 : sauvegarde de la Rapette couchée par étrepage de la banque de graines (1 m² sur 10 cm) regalée sur le talus longeant la clôture. MR3 : prévention des pollutions accidentelles (stockage hermétique sur aires étanches, kits antipollution, bache limitant l'envol des poussières vers le cours d'eau). MR4 : lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Renouée de Sakhaline, Buddleia de David, Vergerette annuelle), protocole par espèce avant travaux, export en filière spécialisée, terres contaminées non réutilisées. Au titre du PPRN : fondations dimensionnées à l'affouillement, transparence aux écoulements, pylones orientés contre l'effet de peigne, locaux au-dessus de la crue centennale. Accompagnement, réalisé avec les travaux : MA1, deux gîtes à chiroptères en façade ; MA2, nichoirs à moineaux et à bergeronnettes ; MA3, hibernaculum favorable au lézard des murailles ; MA4, éclairage limité aux heures d'activité, dirigé vers le sol, 3 000 K au plus ; MA5, désimperméabilisation et renaturation de l'ancien terrain de basket-ball (30 cm de terre végétale, semis végétal local zone Alpes) ; MA6, clôture perméable à la petite faune réutilisant les clôtures existantes à l'ouest et au sud. Impacts résiduels négligeables en

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne paraît pas justifier d'évaluation environnementale : installation de très faible ampleur (ligne d'environ 70 m, 2 gares, 2 pylones, local technique de 30 m²), à usage exclusivement pédagogique, sans transport public de voyageurs, implantée dans un complexe sportif existant sur des terrains déjà artificialisés et maîtrisés, sans acquisition foncière ni défrichement. La sensibilité du secteur, urbanisé et en fond de vallée est limitée : aucun zonage de protection ne concerne l'emprise, le site Natura 2000 le plus proche est à 1,5 km, aucune zone humide n'est présente. Le diagnostic écologique conclut à des impacts résiduels négligeables en travaux et nuls en exploitation, avec un gain écologique attendu (renaturation en espèces indigènes de l'ancien terrain de basket-ball, mesures d'accompagnement). Le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **MUNIER**

Prénom Rodolphe

Qualité du signataire Directeur du pole maitrise d'ouvrage des grands projets

À LYON

Fait le 07-09-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)